



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 MARS 2024 – 18 heures

Etaient présents : 12

DELFOLE Yves – DECOSTER Christine - DEROUILLERS Patrick –BOUREL Michel –GRASSET-TURCQ Séverine
- - DULONCOURTY Evelyne – DUCROQUET Louis - Alexandre- VANCAYZELLE Véronique - MOULART Fabienne
- LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean-Alain- MAES Philippe

Ont donné procuration : 2

Denis CITERNE à Yves DELFOLE
Odile DEFOSSEZ à Patrick DEROUILLERS

Était absent : 1

Paul GRUSON

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 12

Procurations : 02

Absent : 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Michel BOUREL

1) LOI APER

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune du 23 février au 8 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sont :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment
La commune encourage l'accélération de son développement sur l'ensemble de son territoire.
- Solaire Photovoltaïque au sol sur friches :
 - La commune n'est pas concernée. Solaire Photovoltaïque en ombrières de parking :
 - La commune n'est pas concernée.
- Agrivoltaïsme (Solaire Photovoltaïque sur terres agricoles :
 - La commune souhaite le développement de l'agrivoltaïsme uniquement dans un rayon de 100 mètres autour des fermes (le centre du rayon étant le logement)
- Solaire Thermique :
 - Uniquement sur les toitures, rejet des centrales solaires au sol.
- Géothermie :
 - La commune ne souhaite pas définir de zones d'accélération pour ce type d'EnR sur son territoire.
- Biomasse (Bois-énergie) :

- La commune ne souhaite pas définir de zones d'accélération pour ce type d'EnR sur son territoire.
- o Méthanisation :
 - La commune ne souhaite pas définir de zones d'accélération pour ce type d'EnR sur son territoire.
- o Eolien Terrestre
 - La commune ne dispose pas de potentiel.

Etant donné que Cœur de Flandres agglo ne prend en compte qu'une parcelle dans son entité, elle refuse qu'une limite de 100m de l'habitation soit dépassée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de refuser cette solution mais tolère les trakers sur mât.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : **00**

Votes contre : **14**

Abstention : **00**

2) VOTE DES SUBVENTION DU CLUB DES AINES MERRIS MON VILLAGE POUR L'ANNEE 2024

Présentation de Monsieur Michel BOUREL.

Compte tenu des demandes présentées :

Associations	Subventions	
	Allouées en 2023	Propositions pour 2024
Club des aînés « mon village » Non voté ; quorum non atteint	500€	
Club des aînés « mon village » : voyage Non voté ; quorum non atteint	1700€	

Lors du conseil municipal du 13 mars 2024, les subventions demandées n'ont pu être votées le quorum n'étant pas atteint. Il convient donc de procéder à un nouveau vote ou le quorum n'est plus nécessaire selon le texte en vigueur.

Après en avoir délibéré :

Votes pour : **06**

Votes contre : **00**

Abstention : **00**

La séance est levée à 18h40.